

# LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



Les forêts antiques. — Les canons paragrêle et les canons parapluie. — La question du reboisement. — L'œuvre de correction des torrents. —

Les bois d'œuvre dans l'industrie. — La conservation de l'énergie.

Jadis le pays de France était couvert de forêts. C'est là que les druides autrefois, dans le sanctuaire des chênes, sous les ombrages sacrés, s'initiaient aux mystères d'Ésus, le dieu suprême, le seigneur de la forêt. C'est là qu'ils allaient cueillir la plante par excellence, le gui, lorsque, par une faveur toute spéciale du ciel, le végétal sacré se montrait sur le chêne qui personnifie la puissance et la majesté du dieu terrible.

Henri Martin, dans ses écrits, fait revivre toute la poésie de ces époques lointaines. Lorsque les druides, après de longues recherches, avaient découvert la plante sacrée qui vit de la sève qu'elle puise dans l'arbre emblématique, ils attendaient le sixième jour de la dernière lune d'hiver, lorsque le gui étalant son feuillage toujours vert et les touffes jaunes de ses fleurs nouvelles sur les branches chenues du chêne, présente seul l'image de la vie au milieu d'une nature stérile et morte. « Le matin arrivé, le peuple accourt en foule dans la forêt, autour de l'arbre désigné par la faveur céleste; on fait les apprêts d'un grand sacrifice et d'un banquet immense; un druide, vêtu d'une robe d'un blanc de neige, monte sur le chêne, coupe le gui avec une faucille d'or; d'autres druides reçoivent la plante dans une saie blanche; on immole alors deux taureaux blancs dont les cornes viennent d'être liées pour la première fois; on prie le dieu de rendre son présent propice à son peuple et la cérémonie se termine par un festin où l'on se réjouit d'avoir reçu du ciel la plante qui guérit tout et qui donne la fécondité à tout être stérile.

Aujourd'hui, il n'y a plus de druides, mais malheureusement aussi, il n'y a plus que de rares forêts. La faucille d'or du prêtre gaélique a fait place à la hache de fer de la civilisation. On a défriché, défriché, abattu les chênes séculaires et couché de même sur le sol les pins, les hêtres et les saules. Ce n'est pas que les arbres n'aient aucune valeur vénale, mais les récoltes se font trop attendre; il faut un demi-siècle pour élever un sapin et surtout un chêne à l'état de marchandise vendable. C'est bien trop long pour l'époque actuelle où l'on est toujours sollicité plutôt à manger son blé en herbe.

C'est pourquoi les antiques forêts ont dû céder la place aux prairies et aux champs de froment et d'avoine qui rapportent régulièrement une récolte par an, quand les sécheresses et les pluies persistantes ne viennent pas compromettre les résultats attendus. Mais le calcul intéressé qui a présidé à la destruction des forêts était un faux calcul. Ces récoltes créées sur le sol sacré ravi aux plantes forestières n'ont pas tardé à être ravagées, emportées par les eaux et avec elles d'autres récoltes qui n'avaient jamais éprouvé aucun mal lorsqu'elles étaient protégées par la présence des plantations tutélaires.

Car la nature comporte deux fléaux destructeurs, le feu et l'eau, et il est plus facile de se garder du premier que du second. On ne peut lutter contre la pluie, car des canons pare-à-pluie seraient tout autant inefficaces que ces fameux canons paragrêle qui, s'ils ne font pas de bien, d'ailleurs, sont évidemment incapables de faire du mal. Que ce soit une averse ou une pluie fine qui se répande sur une immense surface de terrain, ces filets d'eau représentent une masse énorme douée d'une force hydraulique irrésistible. Le terrain nu est d'abord détrempe, décapé, rayé par d'innombrables ruisselets qui forment un réseau de mailles liquides à la surface du sol; ces veines fluides se réunissent en artères plus importantes qui ne tardent pas à se transformer en torrents dévastateurs. Les eaux ne se trouvent arrêtées par aucun obstacle dans leur marche, glissent à la surface du sol, qu'elles ravinent, avec une rapidité foudroyante, et forment en un instant ces masses torrentielles où l'élément solide représenté par les terres et les roches d'érosion l'emporte presque sur l'élément liquide, véritable fleuve de rocs et de boue qui fond comme une catapulte sur les terrains inférieurs emporte les moissons, enlève le sol arable, détruit les plantations, renverse les fermes et les villages et rétablit le règne du chaos dans les plus irrémédiables catastrophes.

Est-ce la faute de la nature, non certes, celle-ci n'a jamais violé l'harmonie qui est sa loi fondamentale, elle a placé en face du fléau l'obstacle qui doit le neutraliser, l'arbre; et si l'équilibre est rompu, l'homme seul, par sa cupidité et sa sottise, en est responsable. Il ne faut pas s'étonner que les flots déchainés portent partout la déviation lorsqu'une main criminelle ou inconsciente a brisé les digues qui les maîtrisaient.

..

L'action puissante des forêts est cependant bien connue; son effet est multiple, car l'arbre agit tant par sa superstructure que par son infrastructure. Les cimes aériennes, les feuilles, les fûts et les vastes troncs arrêtent une partie des eaux de pluie qui ne parviennent plus au sol que notablement diminuées, le quart environ s'évaporant avant d'arriver à la surface de la terre. Audessous, les radicelles et les racines forment un réseau continu de fibres anastomosées, dont les vides remplis par un humus perméable absorbent et retiennent l'eau à la manière d'une éponge. Ainsi se trouvent diminuées et retardées les masses d'eau qui ne s'écoulent plus qu'avec une lenteur relative et ne donnent lieu qu'à des crues considérablement atténuées.

L'homme moderne après avoir saccagé son domaine a compris qu'il fallait s'arrêter dans cette voie fatale et c'est alors qu'a surgi la question si intéressante et si pressante du reboisement. Ce qu'on a démolé bêtement, on va le reconstruire à long terme et à grands renforts de millions.

L'Etat fait de louables efforts pour réparer le mal accompli; chaque année il accorde des subventions pour le reboisement des montagnes et même depuis 1903, des sommes importantes sont consacrées à créer des forêts sur les terrains incultes de la plaine. Il fait plus l'Etat qui tend de plus en plus à remplacer le dieu Ésus; il achète lui-même des terrains et fait procéder, par les soins de l'Administration des eaux et forêts, à la plantation des essences résineuses ou feuillues qui constituent les forêts de l'avenir.

Mais alors un autre fléau se présente, l'homme, et particulièrement, l'homme de l'agriculture. Le même qui avait détruit les bois

séculaires pour faire du blé et de la viande ne va pas assister indifférent au relèvement des ruines par lui précédemment accumulées. Ce n'est pas qu'il déteste la forêt, au contraire, il l'aime tant qu'il la mange, ou plutôt il la fait manger par ses bestiaux. Les jeunes plançons constituent un mets délicat et réconfortant pour ces pauvres bêtes et l'agriculteur profitant de la bonne aubaine ne manque pas de laisser errer ses troupeaux dans les plates bandes forestières.

Il y a bien les procès-verbaux, mais ils ne sont pas faits pour l'électeur. Le député qui a voté des lois, de très justes lois, pour favoriser le reboisement du pays, doit avant tout protéger ses mandants; grâce à sa pressante intervention le procès-verbal n'aura pas de suite et les moutons et les chèvres continueront à paître paisiblement les bourgeons de sapin et les chênes en herbe.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner que l'œuvre du reboisement avance avec une sage lenteur. Les terrains classés à ce point de vue et qui ont fait l'objet de déclarations d'utilité publique comprennent 333.450 hectares; l'Etat se rend, chaque année, acquéreur d'une étendue de 6000 à 8000 hectares en moyenne, ce qui, déduction faite des 175.400 hectares qu'il possède actuellement, porterait à vingt-six ans le temps nécessaire à l'acquisition totale.

\* \* \*

L'œuvre du reboisement est complétée par les travaux de correction du cours des torrents qui, par suite des pentes naturelles excessives, affouillent les terrains montagneux et transportent les produits de leur corrosions dans les vallées inférieures. Ces dégradations du sol se produisent de deux façons différentes, soit par décapement superficiel ou par glissement des couches profondes bordant les berges du torrent.

La désagrégation superficielle dépend de la nature plus ou moins meuble du sol, de l'absence de végétation et de l'inclinaison plus ou moins accentuée des pentes.

Les glissements doivent être attribués presque toujours à la présence d'une couche inférieure imperméable de roche ou d'argile sur laquelle les terres imbibées par l'infiltration des eaux glissent en venant obstruer le cours des torrents et occasionnant des dégâts considérables.

Les glissements se produisent même sans qu'il soit nécessaire que le front des terrains meubles soit corrodé par un torrent. Parmi ceux-ci nous citerons le terrain du Sècherou (Savoie), dont l'arrêt fut obtenu par un simple système de drains superficiels, couvrant la surface du sol d'un vaste réseau dans lequel les eaux de pluie captées immédiatement sont dirigées vers un collecteur débouchant à l'aval du glissement. Le terrain ainsi soustrait aux causes de déplacement fut garni de plantations et sa stabilité est désormais assurée.

Lorsque les eaux d'un torrent favorisent le glissement des terrains longeant les berges, il convient, tout d'abord, de mettre la base de la masse mobile à l'abri des érosions. C'est ce qui fut pratiqué, par exemple, pour le torrent de Saint-Julien dont les eaux sapaient le versant qui supporte la commune de Mont-Denis. On établit en amont un barrage de manière à diriger les eaux dans un passage souterrain creusé dans une falaise rocheuse qui borde le torrent sur la rive gauche. Ce passage a 200 mètres de longueur, une section de 44 mètres carrés et une largeur de 7 mètres avec une pente de 10 pour 100. Les eaux regagnent leur ancien lit en aval de la couche de glissement; celui-ci fut, en outre, garni d'une série de barrages et de seuils qui guident les eaux en les écartant des berges, de manière à prévenir les affouillements.

Le système des barrages successifs établis comme des marches superposées dans le lit des torrents a pour but de produire des atterrissements remontant vers l'amont, en faisant restituer au

torrent tous les terrains qu'il avait entraînés, les atterrissements sont ensuite complantés d'arbres et consolidés ainsi de manière à résister aux érosions ultérieures.

On traite par les mêmes procédés les ravins qui servent de réceptacle aux eaux superficielles et donnent naissance à ces torrents instantanés qui marquent leur passage par des traces d'érosions formidables. On cherche à produire des atterrissements au moyen de seuils et de barrages en maçonnerie de pierres sèches ou en bois, disposés en gradins; les atterrissements sont garnis ensuite de végétation forestière.

Le reboisement est encore éminemment efficace contre les avalanches. Il s'effectue entre des banquettes que l'on dispose en bandes horizontales alternées et brisées de 4 à 5 mètres de longueur, sur les versants et couloirs exposés particulièrement au glissement des neiges.

Mais le reboisement n'est pas seulement intéressant par ses effets préservatifs et son efficacité de défense contre les eaux, si l'on considère que le bois est l'une des matières premières les plus indispensables à l'industrie, notamment à celle du bâtiment. Or, la France, comme tous les autres pays producteurs, épuise ses réserves et il n'est que temps de prévenir la disette menaçante des bois d'œuvre à l'heure actuelle. En ce qui concerne notre pays, nous ne produisons que les deux tiers des 9 millions de mètres cubes de bois consommés annuellement et nous sommes tributaires de l'étranger de 98 millions de francs. Pour nous suffire, il faudrait créer, paraît-il, 3 millions d'hectares de forêts représentant la moitié environ des hectares de terrains incultes que renferme encore la France. On s'en occupe, comme nous l'avons vu plus haut, mais il faudra encore bien des lustres pour compléter l'œuvre désirable.

En définitive, il est permis de constater avec une certaine mélancolie philosophique que l'homme a mis un temps appréciable, à notre époque contemporaine, pour s'apercevoir qu'il y avait quelque chose à faire et autre chose à ne point faire sur notre planète. Non seulement, en effet, il ne s'était pas préoccupé précédemment de remédier aux débordements des eaux torrentielles, mais il s'était plu, au contraire, à les favoriser, en portant la hache dans les forêts de ses pères. S'il avait consacré une partie de l'argent dépensé pour satisfaire les caprices de son orgueil et de ses passions pour le jeu, le luxe inutile et les guerres furibondes, une partie seulement, pour conserver les richesses naturelles de la terre en les défendant contre les démons des eaux, il aurait fait de notre séjour un vrai paradis terrestre. Le mal est réparable, il est vrai, mais la loi de la conservation de l'énergie est immuable et il faudra, pour reconstituer les forêts, suer autant de millions qu'il a fallu verser de coupes de sueur pour les abattre. DARYMON.

## LES CHEMINS DE FER

### Transports à grande vitesse de l'avenir.

*La Construction lyonnaise* a déjà entretenu ses lecteurs des projets d'établissement de lignes de chemins de fer électrique, lignes sur lesquelles la vitesse réalisable serait de beaucoup supérieure au maximum obtenu jusqu'à ce jour, et elle a signalé que des demandes en concession étaient déjà déposées pour relier, dans ces conditions, le port d'Anvers à Bruxelles, avec prolongement éventuel sur Paris.

En somme, il s'agirait plutôt d'un tramway électrique, construit de manière à pouvoir produire, en toute sécurité, l'énorme vitesse de 160 à 180 kilomètres à l'heure en rase campagne, la traversée des grandes villes se faisant toutefois à allure réduite et, bien entendu, le service serait limité au transport des voyageurs avec ou sans enregistrement de bagages peu encombrants.

La ligne serait établie de telle sorte qu'il n'y aurait que des courbes à très grand rayon et pas un seul passage à niveau; comme il serait possible de prévoir, par contre, de fortes pentes quand cela deviendrait nécessaire, les moteurs électriques pouvant développer une force considérable, on voit que l'établissement de la voie en ligne à peu près droite serait pratiquement faisable, puisqu'il deviendrait possible d'éviter la plupart des obstacles par des passages souterrains ou inférieurs, surtout pour la pénétration dans les grandes villes importantes.

Dans certains cas même, la voie du tramway électrique à grande vitesse pourrait être installée à côté des lignes de chemins de fer existantes, ce qui permettrait de réduire les frais d'installation ou d'achat de terrain sur quelques portions de parcours.

Beaucoup de personnes peuvent sourire d'incrédulité à la pensée que des novateurs prétendent réaliser normalement des vitesses pareilles, ou peuvent craindre qu'un tel accroissement de rapidité n'aboutisse qu'à aggraver l'insécurité des moyens de transport. Il est pourtant démontré, par les expériences faites récemment, et en particulier pour les essais entrepris sur les lignes allemandes, où des trains électriques ont atteint l'énorme vitesse de 207 kilomètres à l'heure, justifiant ainsi la possibilité de dépasser la limite que veulent s'imposer les concessionnaires belges, que le danger n'est nullement accru par l'augmentation de rapidité, d'autant plus que les voies des lignes électriques seront établies avec moins de courbes et avec plus de solidité.

D'autre part, le mode d'exploitation sera tel, que les chances d'accidents seront de beaucoup réduites : les trains se succéderont à la même vitesse et il n'y aura pas les complications de garages des trains moins rapides, ni de circulation, sur les mêmes voies, de convois de marchandises.

On estime donc généralement, dans les milieux compétents, que l'installation de la future ligne Anvers-Bruxelles sera un gros succès, prélude d'une rénovation complète des moyens de locomotion, par voies ferrées, du monde entier, et les promoteurs du projet en question espèrent pouvoir joindre Paris à la capitale belge avant un petit nombre d'années.

L'entreprise sera fort intéressante; elle sera certainement complétée, dans un temps plus ou moins long, par l'établissement de nouvelles lignes, et l'on peut, dès maintenant, prévoir pour la France un nouveau réseau reliant entre eux les principaux centres ou facilitant aux étrangers l'accès rapide de nos ports d'embarquement.

Le tracé de ce nouveau réseau devrait être étudié uniquement en vue de relier avec plus de commodité nos grandes villes et d'attirer sur notre territoire le plus possible d'étrangers, en canalisant, en quelque sorte, la majeure partie des voyageurs qui ont à s'embarquer pour les pays lointains, et ce, pour le plus grand profit de nos ports de commerce et de nos lignes de navigation.

Dans cet ordre d'idées, les lignes à installer les premières seraient :

Paris-Boulogne-Calais.

Paris-Bruxelles et embranchement sur Lille.

Paris-Charleroi, se détachant de la précédente.

Ces trois lignes auraient un important tronçon commun :

Paris-Lyon-Marseille.

Paris-Bordeaux et embranchement sur Toulouse.

Paris-Nantes.

Paris-Bâle et embranchement sur Besançon-Pontarlier.

Paris-Nancy.

Paris-Rouen-le Havre.

Puis, comme transversales, les lignes suivantes :

Bâle-Lyon-Bordeaux.

Lyon-Genève.

Calais-Bâle.

Ces dernières lignes pourraient être disposées, chaque fois que cela serait possible, sur certains points de leurs parcours, côte à côte des voies ferrées actuelles. De même, elles pourraient avoir entre elles des tronçons communs.

L'établissement du réseau complet devrait être confié à un Omnium des principales Compagnies de chemins de fer, ce qui éviterait toute conception de concurrence. Evidemment, on pourrait craindre de ne pas pouvoir rémunérer suffisamment le capital à engager, dès les premières années, mais il est plus que probable qu'une telle accélération des transports et un pareil surcroît de commodités augmenterait considérablement, au bout de peu de temps, le nombre de voyageurs; on prendrait rapidement l'habitude de se déplacer plus souvent et les Compagnies de chemins de fer, débarassées sur certaines lignes trop encombrées des convois à grande vitesse, pourraient, en outre, éviter sur ces lignes des dépenses de transformations et arriveraient également à réduire de beaucoup sur ces points leurs frais d'exploitation.

Nous examinerons, dans un prochain article, les conséquences, pour la ville de Lyon, de la réalisation d'un tel programme.

VALROSE.

## SERVITUDE D'ALIGNEMENT <sup>1</sup>

Les alignements fixés par un plan ne peuvent assujettir à la servitude de reculement les parcelles qu'ils comprennent dans le nouveau tracé de la voie publique, quand elles ont une *grande profondeur*.

La tenance de l'administration est de procéder par expropriation, lorsque les emprises nécessitées par l'alignement sont considérables et dommageables pour les propriétés atteintes, ce qui équivaut à les exonérer de la servitude de reculement.

### INTRODUCTION

Si le voisinage des voies publiques confère certains droits ou avantages, aux propriétaires riverains (facilité d'accès, droits de vue, droits d'écoulement des eaux, etc.), il leur impose aussi, on le sait, diverses charges que l'on désigne sous le nom de servitudes de voirie.

Parmi ces servitudes, la plus importante et la plus onéreuse est sans contredit celle dite de l'alignement.

De toutes les matières de droit administratif, il n'en est pas qui provoque le plus de rapports entre un aussi grand nombre de personnes et les représentants de l'autorité que l'alignement <sup>2</sup>. — Or, ces relations sont d'autant plus délicates qu'elles dépendent de textes peu nombreux, très vagues, d'origine ancienne et dans lesquels les propriétaires intéressés ont beaucoup de peine à démêler les droits et obligations qui en découlent pour eux. En effet, des trois actes essentiels sur lesquels repose la législation de l'alignement, la loi du 16 septembre 1807 remonte au commencement du siècle dernier; l'Edit de décembre 1607 date du règne de Henri IV; entre les deux, prend place l'Arrêt du Conseil du roi, du 28 février 1765 <sup>3</sup>.

Ces textes n'ont fait, d'ailleurs, que poser les principes. Comme le fait observer un auteur contemporain, M. Delauney, qui a écrit

<sup>1</sup> Extrait du rapport de M. E. Charrasse, présenté au nom de la Chambre syndicale des Propriétés immobilières de la Ville de Lyon au VII<sup>e</sup> Congrès de la propriété bâtie, tenu au Havre en 1902. Nous tenons à remercier ici le savant auteur de ce rapport d'avoir bien voulu nous autoriser à reproduire les parties essentielles de son travail si documenté, que son étendue ne nous permet pas de publier en entier et dont la connaissance sera d'une grande utilité pour beaucoup de nos lecteurs.

<sup>2</sup> *De l'Alignement*, par L. Delauney, 1893.

<sup>3</sup> *Ibid.*

une excellente monographie sur la matière, « l'administration et les tribunaux ont eu la double tâche d'assurer l'application de ces textes et de les concilier avec les idées du moment, idées qui ont singulièrement varié depuis l'époque où édit, arrêt et loi furent promulgués. De telle sorte que la recherche des règles éparses dans une longue suite de documents plus ou moins précis est une première cause de difficultés. Elle se complique de la compétence de deux ministères : celui des Travaux publics pour la grande voirie, relevant des juges administratifs, celui de l'Intérieur, pour la petite voirie, ressortissant aux Tribunaux judiciaires, dont les différences de juridiction viennent encore embarrasser le propriétaire désireux de se renseigner sur l'étendue de ses devoirs et de ses droits. »

Cette question de la servitude de l'alignement a déjà figuré à l'ordre du jour de trois des Congrès de la Propriété bâtie (Lyon, Rouen et Nantes). Mais elle est tellement importante, elle suscite de telles entraves au libre usage du droit de propriété qu'elle mérite certainement d'être examinée de nouveau et de très près. Aussi, le VII<sup>e</sup> Congrès de la propriété bâtie l'a-t-il fait figurer au programme de ses travaux et de ses discussions.

Le présent rapport, présenté au nom de la Chambre syndicale des propriétés immobilières de la Ville de Lyon et de sa banlieue, a pour but d'exposer l'origine, le caractère et la portée de cette servitude, les formes diverses qu'elle a revêtues à différentes époques, la procédure qui la régit actuellement, ainsi que la récente Jurisprudence du Conseil d'Etat.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il importe de donner une idée générale de l'alignement considéré comme servitude.

#### SECTION I. — Notions préliminaires sur l'Alignement.

On désigne sous le nom d'alignement, en premier lieu, la décision de l'autorité administrative qui fixe, soit par une mesure d'ensemble, soit par un acte isolé, la ligne qui sépare ou doit séparer la voie publique des propriétés riveraines, et, en second lieu, l'ensemble des obligations imposées par suite de cette mesure aux propriétaires riverains.

Il y a deux choses dans l'alignement, dit Aucoc dans ses *Conférences sur le droit administratif*, il y a d'abord un moyen d'empêcher les propriétaires riverains d'empiéter par leurs constructions, sur le sol de la voie publique. Il y a aussi un *moyen économique* d'élargir des voies trop étroites et de régulariser leur tracé. A ce second point de vue, l'alignement constitue une sorte d'*expropriation à terme*. L'administration n'exproprie pas immédiatement les maisons qui sont désignées sur le plan comme sujettes à reculer ou bien à avancer. Elle attend pour réaliser son projet à meilleur compte. Le législateur interdit au propriétaire de la maison sujette à reculement de réparer sa maison (c'est ce qu'on a appelé la servitude *non œdificandi*), de la reconstruire, et quand sa maison vient à tomber de vétusté, il doit reconstruire à l'alignement ; mais il n'a droit à indemnité, d'après l'article 50 de la loi du 16 septembre 1807, que pour le sol réuni à la voie publique et non pour la partie du bâtiment qu'il perd.

D'un autre côté, les propriétaires des maisons sujettes à avancer peuvent être obligés, en vertu de cette dernière loi, d'acquérir les parcelles retranchées de la voie publique. S'ils refusent, l'Administration a le droit de les exproprier.

On aperçoit immédiatement que l'Administration peut, grâce à cette institution, régulariser le tracé des voies publiques et les élargir en faisant des dépenses beaucoup moindres que celles qu'entraînerait l'expropriation immédiate. Mais on voit aussi qu'il y a là une charge très onéreuse pour les riverains, une dépréciation considérable de leurs propriétés. Aussi, fait remarquer M. Aucoc, de bons esprits se sont demandé à diverses reprises, si le main-

tien de cette servitude établie avant 1789, était conforme à l'esprit de notre législation moderne sur l'exécution des travaux publics. On a même fait remarquer, il y a longtemps déjà, que la réalisation des améliorations de voirie effectuées au moyen de cette servitude ne s'effectuait qu'avec une lenteur incompatible avec les avantages à obtenir dans l'intérêt général ; les sacrifices imposés aux riverains seraient hors de proportion avec le résultat atteint.

Plus récemment, un ingénieur-architecte très distingué de Rouen, M. Gouault, a publié, à diverses reprises, des études critiques très intéressantes sur cette servitude. Rappelons-le en passant, M. Gouault présidait, en 1896, la Commission de la voirie au Congrès de la propriété bâtie de Rouen, Commission qui, sur le rapport de M<sup>e</sup> Henri Allais, du barreau de cette ville, avait conclu à l'abrogation de cette servitude en fait et en droit.

D'autre part, M. Gouault a exposé ses idées dans de longs et substantiels articles auxquels *la France immobilière* a ouvert ses colonnes dans les derniers mois de l'année dernière. Nous aurons à y revenir dans le cours du présent rapport.

### DE L'ALIGNEMENT SOUS L'ANCIEN RÉGIME

#### I

##### SECTION I. — Permissions de bâtir.

Nul ne peut, en France, entreprendre des travaux de construction ou réparation sur la partie de sa propriété joignant la voie publique, sans avoir satisfait à l'obligation de demander et obtenir, préalablement à tout commencement d'exécution, alignement et permission.

Ce principe de droit public découle d'une série de règlements anciens dont l'ensemble est l'œuvre du temps<sup>1</sup>.

Les plus anciens actes qui soient connus sur la matière, ne remontent pas au delà du xvi<sup>e</sup> siècle ; encore ne s'occupent-ils que des entreprises qu'avaient faites les propriétaires ou commerçants sur les limites des rues, soit par l'usurpation du sol, lors de la réédification des bâtiments, soit par la construction d'étages en porte-à-faux sur le rez-de-chaussée, soit enfin par la pose d'objets fixes ou mobiles, tels qu'auvents, étalages, enseignes, avançant sur le nu des murs contigus à la voie publique.

Mais de nombreux règlements ont été rendus dans le courant des xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles sur le fait des permissions requises pour les travaux à exécuter aux faces des maisons bordant la voie publique ; les uns ont un caractère général, les autres ne comportent qu'une application locale ; mais tous se trouvent résumés dans l'Édit de Henri IV, de décembre 1607, et l'arrêt du Conseil du Roi, du 27 février 1765.

Henri IV, dans le but d'assurer l'exécution des ordonnances et règlements concernant la voirie, créa un grand Voyer, auquel devaient être subordonnés tous les voyers établis dans les villes du royaume (Édit de mai 1599). Il détermina les fonctions de ce haut fonctionnaire dans l'édit précité de décembre 1607. D'après cet Édit, qui a été enregistré au Parlement le 14 mars 1608, le grand Voyer et les agents placés sous son autorité étaient chargés de la voirie dans les villes et faubourgs, ainsi que sur les grands chemins appelés royaux.

Quant à l'arrêt du Conseil du 28 février 1765, il concerne les permissions de construire et les alignements sur les routes entretenues aux frais du roi.

Il porte que les alignements pour construction ou reconstruction de maisons ou bâtiments le long des routes, soit dans la traverse des bourgs et villages, soit en pleine campagne, ainsi que les permissions pour les saillies ne pourront être donnés que par les Trésoriers de France : le tout sans frais et conformément aux plans

<sup>1</sup> V. *Traité de la Voirie urbaine*, par Alfred des Cilleuls, n<sup>o</sup> 107, p. 179.

arrêtés par le roi, ou à son défaut, sur le rapport d'un ingénieur et d'un sous-ingénieur des ponts et chaussées.

Il y avait peu d'années que l'on avait enfin reconnu la nécessité et l'utilité de lever des plans d'ensemble destinés à faire connaître d'une manière précise la direction, la longueur, la largeur et les limites des voies publiques. On n'avait pas compris jusque-là que les plans d'alignement sont le moyen le plus efficace de prévenir et de réprimer les usurpations : on n'avait pas encore compris non plus qu'en donnant plus de fixité aux limites de la voie, ils donnent plus de sécurité aux propriétaires riverains, les laissant moins exposés à l'arbitraire des autorités locales.

#### SECTION II. — De l'époque à laquelle remonte l'usage des plans d'alignement.

C'est la capitale qui avait la première donné l'exemple. Des lettres patentes de juillet 1676 avaient confirmé et approuvé le plan général de Paris qui venait d'être dressé par les soins du Prévost des marchands et des Echevins, avec indication des améliorations projetées dans le réseau des voies publiques. On ne voit guère ailleurs qu'à Paris des plans établis avant 1700 et ce ne fut que vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle que la confection de ces plans s'étendit d'abord aux traverses des principales routes du royaume (17 mars 1739, route de Paris à Bayonne, traverse de Sèvres; 10 juin 1749, route de Paris à Dunkerque, traverse d'Amiens, etc.).

A la date du 29 mars 1754, intervint ensuite une ordonnance des Trésoriers de France de Paris prescrivant le lever des plans pour l'ensemble des grands chemins de la généralité. Puis enfin cette mesure fut étendue à toutes les routes des provinces, en vertu de l'arrêt du 27 février 1765, dont nous venons de reproduire les termes<sup>1</sup>.

#### SECTION III. — Comment était fixé l'alignement avant l'usage des plans.

Mais il est intéressant de savoir comment on fixait l'alignement avant que l'usage des plans ait été adopté.

Les registres du Parlement de Paris mentionnent une Assemblée tenue le 7 juillet 1507, à laquelle assistaient, outre les membres de la Cour, ceux de la Chambre des Comptes, du Chapitre de Notre-Dame et du Bureau de la Ville, pour raison de l'élargissement de la rue de la Juiverie (aujourd'hui rue de la Cité). Il y fut décidé « que par le Maître des œuvres seraient tendues deux lignes pour voir lequel alignement serait le plus convenable et qu'à cet effet on s'y transporterait le lendemain à quatre heures du matin. »

On a vu plus haut les dispositions ordonnées par l'Edit de 1607; il porte seulement que le grand Voyer décrira l'alignement à suivre de deux toises en deux toises, mais il ne détermine pas les formes à adopter pour fixer l'assiette de la voie publique. Dans son savant *Traité de la législation et de l'administration de la voirie urbaine*, M. des Cilleuls explique qu'il résulte de l'examen des actes contemporains de cette loi, que la direction à donner aux murs de face était fixée par le grand Voyer, d'après la largeur assignée à chaque rue, de temps immémorial ou en vertu d'une décision émanant de l'autorité souveraine; c'est ainsi que des lettres patentes du 15 août 1608 prescrivirent de réserver à la rue Salle-au-Comte, une largeur minimum de douze pieds, qu'un autre acte de la puissance royale, en forme d'arrêt du Conseil d'Etat, ordonna, à la date du 19 janvier 1611, l'élargissement de la rue des Noyers.

#### SECTION IV. — But et portée de l'Edit de 1607.

M. Gouault, dans une brochure publiée en 1895, sur la servitude d'alignement, a très nettement fait ressortir le but et la portée de l'Edit de 1607.

« Cet édit, dit-il, eut uniquement pour but de mettre un terme aux empiétements que les riverains des rues commettaient sur la voie publique, en construisant des échoppes qui faisaient obstacle à la circulation ou des encorbellements qui s'opposaient à l'arrivée de l'air et de la lumière. Toutes les constructions qui dépassaient le sol du rez-de-chaussée furent déclarées irréparables et condamnées dans l'avenir à périr de vétusté. Elles furent frappées de la servitude d'alignement. La ligne du rez-de-chaussée fut déclarée l'alignement de la maison sur la rue.

« Voilà pour les constructions anciennes. Pour les constructions à édifier dans l'avenir, le voyer eut l'obligation d'embellir et élargir les rues, en baillant les alignements, de redresser les murs qui présentaient plis ou coudes, c'est-à-dire de leur substituer des lignes droites passant par les extrémités des plis et coudes. »

Il ne faut pas oublier qu'à l'époque où cet édit fut rendu, les maisons étaient construites « sans ordre ni mesure »; que chacun consultait plutôt en bâtissant sa convenance personnelle; que la commodité du passage et que les rues étaient depuis longtemps « offusquées » de bâtiments surchargés de saillies. Henri IV défendit de laisser établir ou réparer ces saillies qui étaient devenues excessivement encombrantes. D'autre part, il voulut donner aux voies publiques une direction rectiligne; c'est, en effet, un des moyens les plus propres à éviter les accidents et à prévenir les entreprises des malfaiteurs. Cette mesure devait, en outre, dans sa pensée, contribuer à l'embellissement des villes. Tel est le sens dans lequel il faut interpréter l'article 4 de l'Edit de 1607, quand il enjoint de pourvoir à ce que les rues s'embellissent et s'élargissent au mieux que faire se pourra et, en donnant les alignements, de redresser les murs présentant des plis ou coudes.

C'est ce qu'attestent un grand nombre d'actes intervenus au sujet des alignements dans la ville de Paris, notamment une ordonnance du Bureau des finances du 6 mai 1669.

On peut citer également dans le même ordre d'idées une autre ordonnance du 4 février 1683, qui fait défense de « conforter les saillies, traverses et avances sur rues, voies et places publiques; rétablir aucunes maisons ni murs de clôture faisant pli ou coude..... »

Ainsi donc les voyers étaient tenus de veiller à ce que les maisons ne fussent pas reconstruites « sur les anciens vestiges »; l'alignement devait être donné de manière à redresser, le cas échéant, les murs de face ou de clôture, de manière à éviter les plis ou coudes en traçant la ligne séparative de la voie publique et des héritages contigus, mais ils n'avaient aucun pouvoir pour faire rectifier l'axe ou élargir les dimensions d'une voie publique. Ce droit appartenait à la seule puissance souveraine<sup>1</sup>.

Si nous insistons sur ce point c'est qu'on a singulièrement exagéré la portée de l'Edit de 1607.

C'est ainsi qu'on a avancé, mais nous ne saurions admettre cette interprétation, que l'Edit en question n'imposait aucune limite au droit du grand Voyer et de ses commis, touchant l'élargissement des rues, et qu'ils les laissait libres de disposer comme ils l'entendraient de la voie publique et des propriétés qui la bordaient<sup>2</sup>.

D'autre part, si cet Edit défend absolument l'établissement de saillies, avances et pans de bois aux bâtiments neufs, ainsi que la

<sup>1</sup> Les Trésoriers de France n'avaient pas des droits plus étendus en ce qui concerne les routes.

<sup>2</sup> C'est notamment la doctrine soutenue par M. A. Blanche, premier avocat général à la Cour de Cassation, dans son *Etude sur les contraventions de police*.

<sup>1</sup> Louis XII, afin d'unifier le service de la Voirie, l'avait confié dans toute l'étendue du royaume aux trésoriers de France. Ces derniers obtinrent par l'Edit de février 1726 la suppression de l'Office du Grand Voyer et reprirent possession de toutes les prérogatives qu'ils avaient perdues à son profit.

réédification ou la consolidation des ouvrages de ce genre déjà existants, s'il interdit également de faire aucun encorbellement ou avance pour porter un mur, un pan de bois ou autres choses en saillie, par contre, il n'interdit aucun travail confortatif en ce qui touche le bâtiment lui-même, qu'il s'agisse du mur de face ou des murs intérieurs. Il ordonne seulement de ne rétablir aucunes maisons ni murs de clôture faisant pli ou coude.

Il faut reconnaître toutefois que si l'on s'en tient à la seule lecture de cet Edit, si on n'en cherche pas l'interprétation dans les actes contemporains, comme l'ordonnance du 6 mai 1669, citée plus haut, il est facile de se tromper sur son sens véritable et sur sa portée exacte. Il est conçu, en effet, en termes assez ambigus<sup>1</sup>.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a de certain, c'est que le système de prohibition ou de servitude *non ædificandi* employé ainsi pour les avances, saillies et pans de bois, a été, comme nous le verrons, généralisé plus tard et étendu aux murs de face par divers actes de la puissance royale, s'appliquant à des opérations de voirie déterminées, mais sans qu'il soit intervenu de règlement général sur la matière.

Le ministre de l'Intérieur, dans une lettre au préfet de la Seine du 3 juillet 1827, a d'ailleurs reconnu lui-même que ce système de prohibition n'a été établi, d'une manière générale, par aucun acte de l'autorité souveraine.

Comme nous le verrons tout à l'heure, ce n'est guère que vers le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, que la confection de plans indiquant les percements et élargissements projetés de voies publiques, suggéra l'idée d'opérer « dans le temps et par les moyens convenables », les améliorations qui ne présentaient pas une nécessité urgente, en grevant les édifices qui faisaient obstacle à l'exécution des tracés, d'une servitude *non ædificandi* ne donnant droit à indemnité, ni au moment où elle était imposée, ni à l'époque où le terrain retransposable était livré à la circulation.

M. des Cilleuls a parfaitement démontré dans son *Traité de la Voirie urbaine*, que cette servitude, que la Cour de cassation fait remonter à l'Edit de 1607, n'existait pas au xviii<sup>e</sup> siècle. Il suffit, pour s'en rendre compte, de lire les nombreuses ordonnances ou déclarations royales de l'époque, applicables aux travaux de construction des édifices le long des voies publiques.

Nous nous bornerons à citer un exemple. — Un arrêt du Conseil d'Etat, ayant prescrit l'élargissement de la rue Saint Jacques, à Paris, le Bureau de la Ville chargé de payer les indemnités d'expropriation voulut contraindre les Jacobins à retrancher « quelques-unes de leurs maisons seises en la rue Saint Jacques, pour l'élargissement et agrandissement d'ycelle suivant le plan qui en a été arrêté à cet effet. » Les prévôt des marchands et échevins n'étant pas disposés à payer d'indemnité, des lettres patentes du 19 juin 1685 autorisèrent les religieux à reconstruire, *sur leurs anciens vestiges*, les maisons sujettes à reculement.

Il était donc pourvu à cette époque à l'élargissement comme à l'ouverture des voies publiques, au moyen de l'expropriation, à défaut d'acquisition amiable.

(A suivre.)

E. CHARRASSE

<sup>1</sup> On peut se reporter aussi à l'ordonnance de la Prévôté de Paris, du 22 septembre 1600, touchant les alignements et permissions de saillies au-devant des maisons, dont l'Edit de 1607 n'a fait qu'étendre les prescriptions à toutes les villes de la dépendance immédiate du roi. V. le texte de cette Ordonnance dans le *Traité de des Cilleuls*, p. 181.

## AVIS

Nous prions Messieurs les Abonnés de prendre note de la date d'expiration de leur abonnement mentionnée sur l'étiquette d'envoi du Journal, afin de nous faire parvenir en temps utile le montant de leur renouvellement.

## INSTALLATION DE STATUES AU PARC

Tout le monde se souvient des charmantes statues des *Saisons* qui ornaient autrefois la place Carnot, et dont la disparition fut nécessitée par l'édification du monument actuel de la République, auprès duquel elles ne pouvaient plus figurer dans la décoration ambiante. Elles ont été, depuis, installées provisoirement dans le Palais des Arts.

Or, on sait que, par délibération du 5 mai dernier, le Conseil municipal a autorisé la création au Parc de la Tête d'Or, de jardins français devant les grandes serres; ce travail étant sur le point d'être terminé, le service de l'architecture municipale a fait préparer, en vue de l'ornementation desdits jardins, un projet d'installation des quatre statues des *Saisons*, sur des emplacements déterminés par le directeur du service des cultures.

En raison des sujets qu'elles symbolisent, ces statues seront tout à fait à leur place au milieu des pelouses du parc.

Ce projet, dont l'exécution nécessitera une dépense de 1380 francs, comprend : la construction de quatre socles en pierre de Tournus sur deux assises en pierre de Villebois, le transport et la pose des statues.

Le Conseil aura à se prononcer prochainement sur les soumissions qui ont été présentées pour l'exécution de gré à gré de ces travaux, et qu'en raison de leur nature délicate, le service de l'architecture a jugé nécessaire de provoquer de la part de spécialistes.

## BIBLIOGRAPHIE

### INVENTAIRE GÉNÉRAL DU VIEUX LYON

Nombreux sont parmi nos lecteurs ceux qui sont attachés aux souvenirs de leur cité et qu'intéressent les vestiges artistiques du passé ou les endroits où subsiste encore une empreinte de l'art ancien, où se trouve pour ainsi dire gravée une page d'histoire locale. Ceux-là apprendront avec plaisir l'apparition récente d'un *Inventaire général du Vieux Lyon : maisons, sculptures, inscriptions*, par M. C. JAMOT, architecte, membre de la Commission du vieux Lyon. Nul mieux que M. Jamot n'était qualifié pour mener à bien cette tâche, qui ne laissait pas que d'être considérable et d'exiger une visite méthodique et détaillée de la majeure partie de la ville, du bas en haut des immeubles. L'auteur s'est acquitté de sa tâche avec une conscience scrupuleuse, et cette œuvre, qui nous donne un relevé absolument complet de tout ce qui reste du Lyon ancien au commencement du xx<sup>e</sup> siècle, sera fort appréciée des archéologues, des artistes, des touristes, car rien n'existait jusqu'à ce jour dans cet ordre d'idées.

Illustrée de nombreuses vignettes, elle est fort heureusement complétée par deux plans qui permettront au promeneur de trouver facilement, au cours de son itinéraire, les sujets intéressants qui sont signalés dans le texte.

L'*Inventaire général du Vieux Lyon* est en vente aux bureaux de la *Construction Lyonnaise* au prix de **2 fr. 50**. — Envoi franco contre **3 francs** en timbres-poste, mandat-carte ou mandat-poste.

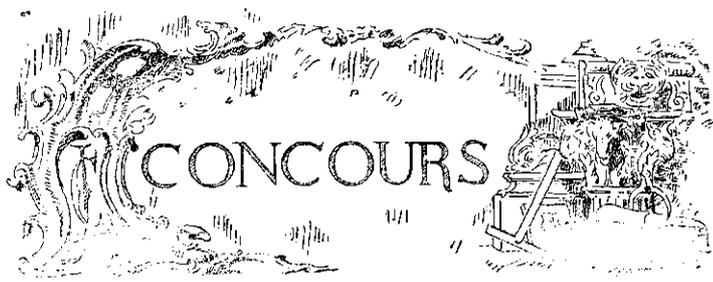
### UN NOUVEAU BLANC GÉLATINEUX

M. Beissier, rue de Reuilly, 125, à Paris, vient de mettre en vente un nouveau « Blanc gélatineux » en poudre.

Ce produit se recommande particulièrement par les qualités suivantes: il est soluble à l'eau et lavable après emploi. C'est-à-dire qu'on peut l'utiliser pour les peintures extérieures, et les

ravalements de cours intérieures. Il s'applique sur les plâtres neufs ou vieux, comme sur les vieilles peintures à l'huile, le bois, le ciment, la brique, etc.

On obtient avec le *Blanc Beissier* non seulement un beau blanc mat, que l'on peut laver à l'éponge, lorsqu'il est sec, mais aussi toutes autres teintes par un mélange avec les couleurs ordinaires.



#### ASILE DÉPARTEMENTAL D'ALIÉNÉS DE L'HÉRAULT

FOURNITURE ET INSTALLATION D'APPAREILS SANITAIRES

Prochainement aura lieu, à la préfecture de l'Hérault, un Concours pour la fourniture et l'installation des appareils sanitaires dans le nouvel asile départemental d'aliénés.

Les demandes doivent être adressées à M. Debens, architecte, 8, rue Auguste-Comte, à Montpellier.

#### TROYES

RECONSTRUCTION D'UN HÔTEL DE VILLE

M. le Maire de Troyes nous prie d'informer MM. les architectes qui ont fait la demande du programme du Concours, qu'ils doivent recevoir, avec ledit programme :

Un plan d'ensemble du terrain et des abords,

Les plans par étage de la partie monumentale à conserver ;

Ainsi que les façades et élévation avec coupes.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces pièces manquerait au dossier, MM. les concurrents sont priés d'en faire la réclamation.

### LE GOUDRONNAGE DES ROUTES

Une expérience assez intéressante de chaussée a été faite par le Service vicinal du Rhône, sur le chemin de grande communication de Lyon à Trévoux, dans la traversée de Fontaines-sur-Saône, sur une longueur de 350 mètres.

Le produit employé est l'huile lourde provenant de la distillation du goudron de houille. Ce produit qui est très fluide, a été répandu au moyen d'un petit tonneau d'arrosage à bras, après un balayage très énergique de la chaussée et fait de façon à mettre l'empierrement complètement à nu.

Le liquide qui pénètre bien l'empierrement prévient l'usage rapide causé par la circulation intense que supporte le chemin et supprime complètement les nuages de poussière soulevés par les automobiles qui sillonnent cette voie.

L'odeur très caractéristique de créosote que dégage l'huile au moment de l'emploi s'atténue très rapidement et, au bout de huit à dix jours, cette odeur ne s'accuse plus que d'une façon très discrète.

Au point de vue de la suppression de la poussière en été et de la boue en temps de pluie, les résultats obtenus à Fontaines sont concluants. Quant à l'économie que peut présenter ce revêtement, on ne pourra se prononcer que dans un certain temps.

Il serait à souhaiter voir l'emploi du goudron se généraliser sur les chemins à grande circulation et se substituer, dans les agglomérations,

aux arrosages toujours insuffisants effectués à l'aide de tonneaux à grille.

D'autre part, sous le titre « Plus de poussière » l'*Auto* publie l'article suivant :

« Le grand apôtre du goudronnage des routes, le docteur Guglielminetti, avait invité nos confrères à l'accompagner au cours de la tournée qu'il allait faire dans les environs de Paris pour visiter les différents endroits où des routes avaient été goudronnées. Rendez-vous avait été pris à l'hôtel de l'Automobile-Club et, à 2 heures, un omnibus automobile de la maison de Dion et différentes voitures automobiles, obligeamment prêtées par leurs propriétaires, se dirigeaient vers la porte Dorée emportant avec elles :

« MM. Forestier, inspecteur général des ponts et chaussées et secrétaire général de la Ligue contre la poussière ; Cuenot, H. Deutsch de la Meurthe ; Sluse, secrétaire de la partie technique de l'A. C. F. ; Kapferer ; nos confrères G. de Lafreté de la *Presse*, de Rosenberg de la *Nouvelle Presse Libre* de Vienne, Mac Alpin du *Daily Mail*, Virenque du *Français*, Riche du *Petit Journal*, Fabens du *Gil Blas*, Coissac du *Cosmos*, etc., ainsi que de nombreux photographes.

« A la porte Dorée, un tronçon de route long de 254 m. 20 sur 8 m. 40 de large, soit une superficie de 2136 m. 10, a été goudronnée le 20 mai dernier.

« Toutes les personnes qui traversent le bois, se dirigeant vers Joinville, ont pu apprécier l'excellent état actuel de cette route.

« Le prix de revient par mètre cube a été de fr. 0,22 (0,1027 de goudron, 0,07 de main-d'œuvre, la différence représentant les frais divers). Cette opération a employé pendant une heure et demie une équipe de huit hommes et un chef d'équipe. La circulation n'a été interrompue que pendant trois jours.

« Nous nous sommes de là transportés au fort de Vincennes où la théorie pratique du goudronnage devait être présentée aux assistants par MM. Dreyfus, ingénieur, Honoré et Foulon, tous trois du service des ponts et chaussées.

« En dix minutes, trois hommes ont recouvert de goudron une superficie de 25 mètres carrés.

« Là le prix de revient est de beaucoup inférieur à celui qui a été atteint pour les expériences de la porte Dorée. Le mètre n'a coûté que 15 centimes, ce qui constitue une différence notable. Il est vrai que cette différence n'est causée que par le prix de la matière première qui, selon l'endroit où on l'achète, varie entre 50 et 80 francs.

« Il était alors curieux de constater combien de temps l'opération porte ses fruits. Les automobiles ont vite fait de nous amener jusqu'à Champigny où une route fut goudronnée il y a plus d'un an.

« A part quelques endroits, où la couche de goudron a disparu, l'état de la route est plus que satisfaisant. Quelques réparations de très peu d'importance la rendraient absolument semblable à ce qu'elle était après l'expérience de l'an dernier.

« Voilà donc le principe fermement établi. Le goudronnage des routes est le meilleur moyen pour éviter la forte poussière, moyen peu coûteux et qui ne nécessite que fort peu de travaux. Une équipe de huit hommes est grandement suffisante pour toutes les parties spéciales de l'opération. De plus, l'entretien de la route est pour ainsi dire nul, un homme ou deux suffisant pour surveiller une grande étendue de terrain.

« Espérons donc que l'idée qu'a propagée avec tant de dévouement le docteur Guglielminetti portera ses fruits et que nous verrons bientôt le goudron se répandre à flots sur les belles routes de notre pays, et cela pour le grand confort des habitants de nos villes et de nos villages. »

## PAVAGE D'ACIER

MM. Talbot frères, de Bordeaux, ont imaginé et soumis à l'administration compétente un projet de pavage en acier, tel qu'il en existe déjà en Italie et aux États-Unis.

On comprendra que le pavé d'acier offre une très grande résistance; de plus, il est très uni et se prête à toutes les formes qu'il est utile de lui faire affecter.

Avec lui, plus de dérapage pour les automobiles, car ce pavé est quadrillé, le caoutchouc peut remplir les vides et s'y incruster sous le poids de la voiture.

L'homme ne glisse pas, les animaux, notamment les chevaux, ont de la prise et tombent beaucoup moins fréquemment.

Quant au prix de revient, voici les données que nous avons pu recueillir :

La tonne de fonte, valant 60 francs, la fonte trempée atteint un prix variant entre 75 et 76 francs, et l'acier coûte 82 francs environ. A ce dernier prix, le pavé d'acier, épais de 1 centimètre, reviendrait à environ 6 fr. 70 le mètre carré. En ajoutant le prix du béton, soit 2 fr. 75, les frais de pose et la main-d'œuvre, on arrive à un prix d'à peu près 10 francs par mètre carré, soit 20 francs de moins que le prix du pavé de bois, qui atteint à Paris 30 francs.

Il est probable que l'on tentera à Paris des essais de pavage en acier; c'est alors seulement que l'on se trouvera en présence de résultats concluants.

## AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

### La prochaine exposition de la Société lyonnaise des Beaux-Arts.

Le Comité de la Société lyonnaise des Beaux-Arts dans sa séance de lundi 26 octobre a fixé au 1<sup>er</sup> février 1904 l'ouverture officielle de sa dix-septième exposition.

Le Salon sera installé pour la première fois dans le Palais municipal des expositions, quai de Bondy, que M. le Maire de Lyon met gracieusement à la disposition de la Société.

Le vieux Pavillon de Bellecour est décidément voué à l'oubli et ce n'est plus dans une charpente provisoire, mais bien dans un palais digne de la deuxième ville de France, que les Artistes verront désormais leurs œuvres présentées au public sous un jour et dans une installation des plus favorables.

Le Comité s'occupe avec la plus grande activité des préparatifs du Salon et tout fait prévoir un succès.

Le règlement est établi et, d'ici quinze jours, il sera à la disposition des intéressés au Secrétariat, 6, rue de l'Hôpital, de 2 heures à 5 heures du soir.

### Le nouveau tarif municipal des travaux de bâtiment.

Le nouveau tarif municipal des travaux de bâtiment de la ville de Lyon, édition 1903, adopté par les Sociétés d'architecture, par le Conseil des bâtiments civils, par l'Administration des hospices, vient de paraître et est en vente dans nos bureaux, au prix de **14 francs**, franco domicile **14 fr. 85** l'exemplaire, comprenant vingt fascicules réunis en portefeuille. Les fascicules ne sont pas vendus séparément.

### Construction d'un hôtel des postes à Dijon.

Le Conseil municipal vient de faire choix d'un emplacement pour la construction d'un Hôtel des Postes, sur les terrains vagues de l'ancien château.

### Adjudication prochaine de canalisations à Vichy.

ALLIER. — Dans sa séance du 20 octobre dernier, les Commissions de la voirie et des travaux et embellissements, réunies, ont

approuvé un projet présenté par les ingénieurs des ponts et chaussées chargés du service de l'assainissement de Vichy, pour la canalisation générale des eaux à l'intérieur de la ville.

Le projet dont le devis s'élève à 579.500 francs, va être soumis au Conseil municipal dans sa plus prochaine séance et ensuite à l'autorité supérieure.

L'adjudication aura lieu, vraisemblablement, avant la fin de l'année 1903.

### Construction de halle aux grains, musée, salle de réunions à Vichy.

Les Commissions de la voirie et des travaux et embellissements sont réunies, sur place, le 23 octobre, pour examiner un projet de halle aux grains, musée et salle de réunions à édifier sur l'emplacement de l'ancienne usine Pétillet, située place de la République et récemment incendiée.

### Construction d'une usine électrique à Saint-Jodard (Loire).

Depuis quelque temps, on parle de la construction d'une usine électrique tout près du pont de la Vourdiat. Ce projet est sur le point de se réaliser. Une réunion a eu lieu tout dernièrement à Nêronde sous la présidence de M. Réal, maire. M. Prunaret, conducteur des ponts et chaussées, y a exposé le projet de l'entreprise qui paraît en bonne voie d'exécution.

### Une municipalité opposée aux rabais excessifs.

Le mois dernier a eu lieu, à Cannes, l'adjudication pour la continuation du boulevard du Midi. Le montant des travaux s'élevait à 161.730 francs.

Fait particulier à signaler, la Commission avait fixé un minimum et un maximum de rabais.

Dix-sept concurrents se sont présentés, avec des rabais variant de 8 à 28 pour 100, alors que le maximum était fixé à 20 pour 100. Huit concurrents avaient dépassé le maximum !

Soucieuse de ne pas se déjuger et de rester d'accord avec les clauses et conditions de l'adjudication, la Municipalité n'a pas tenu compte de ces alléchants rabais excessifs et a déclaré adjudicataire M. Fortuné Gerbin, avec un rabais de 20 pour 100, égal au maximum fixé.

### Les prochains travaux de Firminy.

La commune de Firminy (Loire) vient de faire étudier un projet de construction d'une maison de retraites pour les invalides du travail. Le Conseil a donné avis favorable au projet d'acquisition des terrains nécessaires à cet édifice.

### Société des architectes de Bordeaux et du Sud-Ouest.

Dans sa dernière séance, la Société des architectes de Bordeaux a procédé au renouvellement de son bureau pour 1904-1905.

Ont été élus :

MM. G. GÉRARD, président; P. MINVIELLE, vice-président résidant; F. BALLEY, vice-président non résidant; N.-V. GOUJON, secrétaire général; M. LEMIT, secrétaire-adjoint trésorier; A. AIROLLES, archiviste.

### Distinctions honorifiques.

Dans les récentes nominations académiques, nous relevons avec plaisir les noms de MM. Antoine PERRAYON, architecte à Villefranche-sur-Saône; A.-H.-L. SANLAVILLE, architecte à Ville-neuve-lez-Avignon, comme officiers d'Académie.

### Exposition des Beaux-Arts et de l'Art du Jardin à Dusseldorf en 1904.

Une exposition des Beaux-Arts et de l'Art du Jardin doit avoir lieu à Dusseldorf du 1<sup>er</sup> mai au 23 octobre 1904.

Cette Exposition ne comprendra que les œuvres de peinture, sculpture, glyptique et architecture exécutées postérieurement à

l'année 1895 ; y figureront également un nombre limité d'œuvres d'art appliqué (art décoratif, art industriel).

#### Communication de renseignements commerciaux.

Nous croyons devoir rappeler que les industriels et négociants français ont le plus grand intérêt, depuis la création de l'Office national du Commerce extérieur, à s'adresser à cette institution pour obtenir les informations de toute nature qui leur sont nécessaires en vue de développer leurs affaires d'exportation. Il arrive souvent, en effet, que des demandes de renseignements qui parviennent à nos Consuls, auraient pu recevoir satisfaction immédiate, si elles avaient été adressées d'abord à l'Office national du Commerce extérieur, 8, rue Feydeau, Paris (II<sup>e</sup>).

#### Débouchés pour divers articles dans la région de Port-Arthur (Chine).

Il existe actuellement à Port-Arthur un bon débouché pour toutes sortes de matériaux de construction, meubles, linge de table, articles en faïence, articles de coutellerie, appareils pour l'éclairage électrique, verre à vitres. Les appareils et accessoires pour l'éclairage à l'acétylène seraient également susceptibles de trouver un bon placement ; il en est de même pour les excavateurs à vapeur. On construit, en ce moment, des quais à Port-Arthur et, dans six mois environ, il sera fait une grande commande de grues à vapeur.

De grands contrats ont été passés pour la fourniture des denrées alimentaires nécessaires à la nourriture des troupes, et une installation frigorifique semble maintenant une absolue nécessité.

(Commercial Intelligence, de Londres.)

### DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 29 Septembre au 20 Octobre.

#### LYON

- Avenue de Saxe, 78.* — Ateliers et magasins. Prop., M. Nachod. Archit., M. Bruyas.
- Avenue des Ponts, 149 bis.* — Maison. Prop., M. Rousseau. Archit., M. Danthon.
- Cours Richard-Vatton, 26.* — Maison. Prop., M. Fraisse. Archit., MM. Fanton et Duranson, rue Tronchet, 35.
- Rue Dumont-d'Urville.* — Maison. Prop., M. Thiniel. Archit., M. Garin.
- Rue Saint-Paul, 1.* — Maison. Prop., M. Grassia. Archit., M. Lambert, cours Gambetta, 1.
- Chemin des Culattes.* — Maison. Prop., M. Frankhauser.
- Rue Turbil, 15.* — Maison. Prop., M. Gandy. Entrep., M. Jannetaud.
- Rus Dubois, 29-33 et rue de la Poulallerie, 20-22.* — Immeubles. Prop., Crédit Lyonnais. Entrep., M. Pétavit.
- Rue Créqui, angle rue Charpenay.* — Maison. Prop., M. Charlon. Entrep., M. Emiel.
- Rue Carron, à Montchat.* — Maison. Prop., M. Carron.
- Chemin des Pins, 142.* — Maison. Prop., M. Manin.
- Chemin des Sablonniers, 9.* — Maison. Prop., M. Carron.

#### SAINT-ÉTIENNE

- Rue Robert, 10.* — Maison à exhausser. Prop., M. Rivoire, 74, rue du Treuil.
- A la Métare.* — Maison (exhaussement). Prop., M. Forest, rue des Passementiers, 15.
- Rue de Saint-Chamond, 58.* — Maison. Prop., M. Rivet, route de Saint-Chamond, 58.
- Rue Daguerre.* — Maison. Prop., M. Barlet, rue Daguerre.
- Rue Caron, 14.* — Maison. Prop., M. Petre. place Jules-Ferry, 4.
- Rue Badouillère, 30.* — Maison. Prop., Veuve Ravachol, rue de la Mulatière, 26.
- Chemin du Coteau-au-Mont.* — Maison. Prop., M. Magnolon, rue des Mouliniers, 12.
- Rue de la Monta.* — Maison. Prop., M. Flachet, rue de Lyon, 54.

### RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

**Ardèche.** — 23 octobre. — *Mairie d'Annonay.* — Pavage du quai de Merle. Montant des travaux, 10.050 fr. Soumissionnaires : M. Guichard, prix du devis. — MM. Achard, 1 p. 100. — Giraud, 1 p. 100. — Freynet, 2 p. 100. — Sauzon, 2 p. 100. Adjud., M. Antoine Biguet, à Lyon, 3 p. 100 de rabais.

**Drôme.** — 25 octobre. — *Mairie de Donzère.* — Construction d'un asile de vieillards et aménagement de la prairie Meynot. Montant des travaux, 21.800 fr. Soumissionnaires : M. Moissonneaux, prix du devis. — MM. Rivier, 8 p. 100. — Blanc, 9 p. 100. — Mouton, 9 p. 100. — Reynaud, 7 p. 100. — Chain, 14 p. 100. — Jossaud, 11 p. 100. — Roux, 5 p. 100. — Kaiffer, 4 p. 100. — Julian, 10 p. 100. — Bastian, 13 p. 100. — Roussin, 5 p. 100. — Chais, 3 p. 100. — Adj., M. Clément, à Donzère, 20 p. 100 de rabais.

**Jura.** — 26 octobre. — *Sous-préfecture de Poligny.* — Travaux communaux. — 1<sup>er</sup> lot. Mièges. Amélioration du régime des eaux. Montant des travaux, 21.931 fr. 10. Soumissionnaires : MM. Zanetta, 12,05 p. 100. — Treille, 15,05 p. 100. — Novarina, 13,30 p. 100. — Rousseau, 8,50 p. 100. — Adj., M. Foulonneau, à Chaux-des-Crotenay, 16,30 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Planches-en-Montagne. Aménagement des abords de la maison d'école. Montant des travaux, 3.728 fr. 23. Soumissionnaires : MM. Chollet, 5,05 p. 100. — Bassand, 11,25 p. 100. — Rousset, 12,50 p. 100. — Muller, 8,15 p. 100. — Adj., M. Roffet, à Le Vaudioux, 15,15 p. 100 de rabais. — 3<sup>e</sup> lot. Planches-en-Montagne. Réparations au lavoir couvert, de la section de Montliboz. Montant des travaux, 717 fr. 52. Soumissionnaires : MM. Rousset, 5 p. 100. — Muller, 14 p. 100. Adjud., M. Roffet, 20,75 p. 100 de rabais. — 4<sup>e</sup> lot. Vadans. Construction d'un caniveau pavé rue de la Rochette. Montant des travaux, 795 fr. 07. Soumissionnaires : MM. Raque, 7,25 p. 100. — Peinturier, 5,75 p. 100. — Adj., M. Guignard, à Builly, 12,77 p. 100 de rabais.

**Loire.** — 19 octobre. — *Mairie de Saint-Galmier.* — Canalisation d'eau potable. Montant des travaux, 6.600 fr. Soumissionnaires : MM. Gire, 31 p. 100. — Faure, 30 p. 100. — Lafite-Bessas, 26 p. 100. — Marius Lafite, 26 p. 100. — Fournel, 21 p. 100. — Pétavit fils, 21 p. 100. — Begout, 25 p. 100. — Robinet, 22 p. 100. — Rollin, 21 p. 100. — Nury, 22 p. 100. — Favier, 17 p. 100. — Adj., M. Grange, à Saint-Galmier, 33 p. 100 de rabais.

**Loire.** — 27 octobre. — *Mairie de Roanne.* — Travaux de construction d'une école, petite rue des Ecoles. — 1<sup>er</sup> lot. Terrassements, maçonnerie, etc. Montant des travaux, 21.286 fr. 52. Soumissionnaires : MM. Higonnet, 5 p. 100. — Lagaye, 9 p. 100. — Copet, 9 p. 100. — Adj., M. Burdin, à Roanne, 10 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente. Montant des travaux, 4.914 fr. 06. Soumissionnaires : MM. Claudius Larue, 2 p. 100. — Pierre Duret, 2 p. 100. — Adj., M. Louis Vivier, à Roanne, 8 p. 100 de rabais. — 3<sup>e</sup> lot. Menuiserie, quincaillerie. Montant des travaux, 6.043 fr. 40. Soumissionnaire : M. Grandjean, 11 p. 100. — Adj., M. Larochette, à Roanne, 13 p. 100 de rabais. — 4<sup>e</sup> lot. Couverture, ferblanterie. Montant des travaux, 4.903 fr. 45. Soumissionnaires : MM. Favier, 6 p. 100. — Matront, 12 p. 100. — Fabre, 17 p. 100. — Adj., Société coopérative des ferblantiers, à Saint-Étienne, 20 p. 100 de rabais. — 5<sup>e</sup> lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant des travaux, 2.663 fr. 57. Soumissionnaires : MM. Ray, 12 p. 100. — Teyssandier, 12 p. 100. — Rathier, 18 p. 100. — Adj., Société Union des plâtriers-peintres, à Roanne, 18 p. 100 de rabais.

**Loire.** — 28 octobre. — *Mairie de Chazelles-sur-Lyon.* — Droits divers. 1<sup>er</sup> Droits d'octroi du 1<sup>er</sup> janvier 1904 au 31 décembre 1905. Mise à prix, 22.500 fr. Adjud., M. Jean Vernaison, à Lyon, 22.550 fr. — 2<sup>e</sup> Droits de place sur la voie publique, du 1<sup>er</sup> janvier 1904 au 31 décembre 1905. Mise à prix, 6.000 fr. Non adjugés. — 3<sup>e</sup> Droits sur les deux lavoirs communaux pour trois ans. Mise à prix, 600 fr. Non adjugés.

**Saône-et-Loire.** — 5 octobre. — *Sous-préfecture de Charolles.* — Construction d'un hôpital à La Clayette. Montant des travaux, 71.000 fr. Soumissionnaires : MM. Sivignon, 7 p. 100. — Jomain et Baudron, 12 p. 100. — Antoine Verchère, 10 p. 100. — J.-Cl. Rivière, 17 p. 100. — Grandjean et Bachelet, 10 p. 100. — Jean-Baptiste Rajaud, 9 p. 100. — Benoit Vernay, 14 p. 100. — P. Michel, 8 p. 100. — Claude Pegon, 9 p. 100. — Paul Plazanet, 14 p. 100. — Louis Robinet, 9 p. 100. — Robin frères, 6 p. 100. — Dury jeune, 9 p. 100. — Befy Tàillardat, 9 p. 100. Adjud., MM. Dubost et Gardette, à La Blayette, 13 p. 100 de rabais.

**Saône-et-Loire.** — 24 octobre. — *Préfecture.* — Edifices départementaux. Construction des salles du Conseil général à Maçon. — 1<sup>er</sup> lot. Démolitions, terrassements, maçonneries et pierres de taille. Montant des travaux, 46.135 fr. 66. Soumissionnaire : M. Lamouroux, prix du devis. — Adj., M. Tête-Huet, à Sennecé-lès-Mâcon, 1 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente, couverture, zinguerie, plomberie. Montant des travaux, 12.942 fr. 90. Soumissionnaires : M. Thomas, 2 p. 100 d'augmentation. — MM. Tête-Huet, Blanchard, prix du devis. — Adj., M. Barbé, à Maçon, 1 p. 100 de rabais. — 3<sup>e</sup> lot. Menuiserie et serrurerie. Montant des travaux, 19.163 fr. 83. Soumissionnaires : MM. Tête-Huet, 8 p. 100. — Bacot, 4 p. 100. — Napoly, 17 p. 100. — Bergeaud et Bruno, 17 p. 100. — Adj., M. Magnin, à St-Sorlin (Saône-et-Loire), 19 p. 100 de rabais. — 4<sup>e</sup> lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant des travaux, 8.603 fr. 32. Soumissionnaires : MM. Garnier, 16 p. 100. — Vaupré, 15 p. 100. — Lonchamhon, 16 p. 100. — Pouillard fils, 12 p. 100. — Defix, 10 p. 100. — Bussière, 26 p. 100. — Canalon, 16 p. 100. — Raymond, 15 p. 100. — Jullien, 18 p. 100. — Adj., M. Laurens, à Evans, par Fraisans (Jura), 28 p. 100 de rabais.

**Savoie.** — 24 octobre. — *Préfecture.* — 1<sup>er</sup> lot. Reconstruction de l'école communale avec mairie à Saint-Cassin. Mont. des travaux, 36.750 fr. Soumissionnaire : M. Léger Hilorion, 2 p. 100 d'augmentation. — MM. Jean Orlaret, Jacques Fontana, François Ossolo, Bernasconi, prix du devis. — M. Paul Pinori, 1 p. 100 de rabais. Adjud., M. Eugène Carpano, à Chambéry,

à 2 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Construction d'une maison d'école avec mairie au Verneil. Montant des travaux, 31.580 fr. Adjudication infructueuse.

**Savoie (Haute-).** — 22 octobre. — *Sous-préfecture de Thonon.* — Construction d'un presbytère à Burdignin. Montant des travaux, 17.186 fr. 10. Soumissionnaires : MM. Uséglio, 2 p. 100. — Carrier, 3 p. 100. — Negro, 3 p. 100. — Bergoens, 3 p. 100. — Amoudruz, 3 p. 100. — Adjud., M. Maciotta, à Cluses, 4 p. 100 de rabais.

## MISES EN ADJUDICATION

**Rhône.** — Dimanche 15 novembre, 2 heures. — *Hôtel de Ville de Saint-Symphorien-sur-Coise.* — Travaux pour l'alimentation en eau potable. — 1<sup>er</sup> lot. 1<sup>er</sup> Construction de galeries souterraines, de conduites en ciment reliant ces galeries, de drainages et de toubourets de captage des eaux de source. — 2<sup>e</sup> Fourniture et pose de tuyaux en ciment comprimé pour une partie de la conduite sous pression. Montant des travaux, 21.500 fr. Cautionnement, 1000 fr. — 2<sup>e</sup> lot. 1<sup>er</sup> Fourniture des tuyaux en fonte et accessoires pour l'autre partie de la conduite sous pression ; 2<sup>e</sup> Pose de ces tuyaux avec lit de pose en sable. Mont., 27.000 fr. Caut., 1200 fr. — Les paquets devront être déposés dans une boîte placée à la mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise, ouverte à cette fin, du 1<sup>er</sup> au 8 novembre. La boîte sera fermée le 8 novembre, à 4 heures du soir. Toutefois ils pourront être adressés par la poste à M. le Maire de Saint-Symphorien-sur-Coise. Dans ce cas ils devront parvenir à la mairie dans le délai indiqué au paragraphe précédent. Visa, par M. H. André, ingénieur des arts et manufactures à Lyon, 13, rue Constantine, directeur des travaux.

Renseignements à la mairie et au cabinet de M. H. André, ingénieur des arts et manufactures.

**Allier.** — Jeudi 19 novembre, 2 h. — *Hôtel de ville de Montluçon.* — Travaux neufs et d'entretien des conduites et appareils de la distribution des eaux, de 1904 à 1906. Montant annuel, 5 000 fr. Cautionnement, 500 fr.

Renseignements à la mairie.

**Alpes-Maritimes.** — Mardi 10 novembre, 2 h. — *Manufacture des Tabacs à Nice.* — Fournitures diverses en trois lots. — 1<sup>er</sup> lot. Planches en sapin pour emballages et madriers en sapin rouge du Nord pour menuiserie. Montant, 3.310 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Douves de peupliers. Montant, 2.200 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Cercles de châtaignier. Montant, 1.160 fr.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés à la manufacture.

**Drome.** — Dimanche 15 novembre, 10 h. — *Hôtel de ville de Crest.* — Adjudication des travaux de construction d'une école primaire de garçons. — 1<sup>er</sup> lot. Terrassements, maçonneries, couverture, plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant des travaux, 57.500 fr. 76. Cautionnement, 1.400 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente et menuiserie. Montant des travaux, 25.183 fr. 36. Cautionnement, 600 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Mobilier scolaire. Mont. des travaux, 3.807 fr. 38. Cautionnement, 150 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Serrurerie, zinguerie, plomberie, canalisation d'eau et de gaz. Montant des travaux, 14.045 fr. 18. Cautionnement, 400 fr.

Les pièces du projet sont déposées au secrétariat de la Mairie, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Les entrepreneurs qui désirent soumissionner devront adresser leur certificat de solvabilité et de capacité dix jours avant l'adjudication.

**Isère.** — Jeudi 5 novembre, 3 heures du soir. — *Mairie de Bourgoin.* — Nouvelle adduction d'eau potable. — Troisième lot. Travaux de construction d'un réservoir et du filtre. Montant 15.698 fr. 93, y compris imprévus et honoraires.

Communication des pièces et renseignements chez M. Lambert, architecte, auteur du projet, cours Gambetta, 1, à Lyon, ou à la mairie de Bourgoin.

**Jura.** — Jeudi 12 novembre, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux communaux. Messia-Jes-Chilly. Construction d'une école de filles. Montant des travaux, 16.416 fr. 40. A valoir, 583 fr. 60. Total, 17.000 fr. Cautionnement, 500 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Charcier. Construction d'une fontaine. Mont. des travaux, 3.430 fr. 39. A valoir, 359 fr. 61. Total, 3.790 fr. Cautionnement, 400 fr. Auteurs des projets, M. Rousseau, architecte à Lons-le-Saunier.

Visa, par l'auteur du projet, huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la préfecture (2<sup>e</sup> division).

**Jura.** — Lundi 16 novembre, 2 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Poligny.* — Travaux communaux. — 1<sup>er</sup> lot. Chaux-des-Crottenay. Construction d'un égout et d'une rigole pavée. Montant des travaux, 2.722 fr. 60. A valoir; 141 fr. 27. Total, 2 863 fr. 87. Cautionnement, 100 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Tourmont. Fourniture et établissement d'un poids public. Bascule. Montant des travaux, 1.200 fr. Gros œuvre. Montant des travaux, 1.337 fr. 38. Total, 2.537 fr. 38. A valoir, 145 fr. 75. Total général, 2.683 fr. 13. Cautionn., 80 fr. M. Schacre, architecte à Champagnole.

Les soumissions accompagnées des pièces prescrites devront être déposées au secrétariat de la sous-préfecture le samedi 14 novembre avant 5 heures du soir, ou parvenir par la poste sous pli recommandé, par le premier courrier du lundi au plus tard.

Renseignements à la sous-préfecture.

**Loire** — Dimanche, 8 novembre. — *Mairie de la Ricamarie.* — Agrandissement du cimetière communal et établissement d'un chemin d'accès. Montant des travaux, 19.575 fr. 20. A valoir, 2.524 fr. 80. Total, 22.100 fr.

Renseignements à la mairie.

**Loire.** — Dimanche 15 novembre, 10 heures. — *Mairie de Feurs.* — Etablissement d'un réseau d'égouts. Travaux de construction du collecteur général. Travaux à l'entreprise, 72.246 fr. 96. A valoir, 7.753 fr. 04. Total, 80.000 francs.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1<sup>o</sup> Au secrétariat de la mairie de Feurs, de 9 heures à 5 heures ; 2<sup>o</sup> Dans les bureaux de M. Mercier, ingénieur ordinaire, à Montbrison, de 8 heures à 5 heures.

**Saône (Haute-).** — Lundi 9 novembre, 2 h. — *Sous-préfecture de Gray.* — Travaux communaux. — 1<sup>er</sup> lot. Auvet. Réparations aux bâtiments communaux. Montant des travaux, 2 229 fr. 25. Cautionnement, 110 fr. Frais, 65 fr. 75. Auteur du projet, M. Mugnier, architecte à Gray. — 2<sup>e</sup> lot. Etrelles. Construction de rigoles pavées dans la traverse d'Etrelles (chemin vicinal ordinaire n<sup>o</sup> 1, d'Etrelles à Saint-Gand). Montant des travaux, 2.460 fr. Cautionnement, 80 fr. Frais, 50 fr. 75. — 3<sup>e</sup> lot. Sainte-Reine. Réparations à la maison d'école. Montant des travaux, 502 fr. 94. Cautionnement, 25 fr. Frais, 37 fr. 75. Auteur du projet, M. Colard, architecte à Gray. — 4<sup>e</sup> lot. Vellefrey. Remplacement des bancs du lavoir et construction d'un préau couvert. Montant des travaux, 2.432 fr. 62. Cautionnement, 120 fr. Frais, 92 fr. 25. Auteur du projet, M. Courvoisier, architecte à Gray.

Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par l'auteur du projet.

Renseignements à la sous-préfecture.

**Saône-et-Loire.** — Dimanche 8 novembre, 2 h. — *Mairie de Chailly.* — Reconstruction d'un mur de clôture du cimetière. Montant des travaux, 2.610 fr. 95. A valoir 1.258 fr. 50. Total, 3.869 fr. 45.

Renseignements à la mairie.

**Savoie.** — Jeudi 5 novembre, 10 h. — *Sous-préfecture d'Albertville.* — Frontenex. Chemin n<sup>o</sup> 1 de Cléry à Frontenex. Élargissement et rectification du chemin entre l'origine, vers le chemin de grande communication n<sup>o</sup> 1, et le pont de Bellegarde. Longueur, 1.030 m. 94. Estimation, 10.400 fr. Somme à valoir, 534 fr. 80. Montant des travaux à adjudger, 9.865 fr. 20. Cautionnement, 350 fr. Date de l'achèvement des travaux, un an.

On pourra prendre connaissance des diverses pièces du projet dans les bureaux de la sous-préfecture.

**Savoie (Haute-).** — Dimanche 22 novembre, 10 h. — *Mairie de Frangy.* — Construction de deux hangars pour abri des bassins et lavoirs des hameaux de Bossy et Collonges. Montant des travaux, 1.199 fr. 10. A valoir, 113 fr. 40. Total, 1.312 fr. 50. Cautionnement, 100 fr.

Renseignements à la mairie.

**Ministère de la Guerre.** — Samedi 21 novembre. — *Mairie d'Avignon.* Ecole du génie d'Avignon. Fournitures nécessaires à l'école du génie à Avignon, pendant trois ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1904. — 1<sup>er</sup> lot. Bois en grume, équarris, débités. Madriers, planches, perches, piquets. Montant annuel approximatif, 8.000 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Bois de fascines. Montant annuel approximatif, 4.000 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Ferronnerie, quincaillerie. Montant annuel approximatif, 4.000 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Droguerie. Montant annuel approximatif, 3.000 fr.

Le cahier des charges et les pièces du marché sont déposés à l'école du génie d'Avignon (ancien pénitencier militaire, pavillon de Tuyan-Quan, 2<sup>e</sup> étage), où on peut en prendre connaissance. Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies au plus tard le 10 novembre 1903.

## GAZETTE JUDICIAIRE ET COMMERCIALE DE LYON

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET D'ANNONCES LÉGALES

paraissant les *Mardi, Jeudi et Samedi*

ABONNEMENTS : Six mois, 10 fr. — Un an, 20 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil, Lyon (au rez-de-chaussée).

## SPECTACLES

**GRAND-THEÂTRE.** — Reprise de *Faust*. Mme Charles Mazarin remplira le rôle de Marguerite et M. Gautier celui de Faust.

**CELESTINS.** — Ce soir et dimanche en soirée, *le Juif Errant*, le beau drame d'Eugène Sué, dont la reprise a obtenu le plus vif succès.

**NOUVEAU-THEÂTRE.** — Ce soir, première (reprise) de *la Fille de Madame Angot*, le chef-d'œuvre de Charles Lecocq.

**CASINO.** — Ce soir, Mlle Jantet, chanteuse de genre, et M. Bernadac, le comique aimé des Lyonnais. Les Radfort et Winchester qui, dans le monde du music-hall, passent pour être les plus gais et les plus amusants dans le domaine de l'excentricité. Voilà qui va dignement encadrer la divette Paulette Darty, la reine incontestée de la diction.

**HORLOGE.** — Immense succès de *Casque dur* ou *les Apaches de l'Amour*, et de la troupe de concert, où triomphent les Torélos, la naine Lili Warton, le danseur Cornier, etc.

L'Imprimeur-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imprimerie A. Rey, 4, rue Gentil. — 34041

LIQUIDATIONS

NOMS, PROFESSIONS, DOMICILES	SYNDICS	
Mayet, Moïse et Cie, étoffes de soie, 7, place du Griffon . . . . .	MM. Eug. de Villeneuve.	Convocation, vendredi 13 novembre 10 heures.
Joseph-Salomon Colombier, fournitures pour filatures et moulages, rue Saint-Polycarpe, 10. . . . .		— mercredi 11 novembre 8 h. 3/4.
Camille-Clovis Mesclon, café-restaurant de la Gaule, rue Puits-Gaillot, 17 et 19.	J. Pitre.	Vérification vendredi 13 novembre 9 heures.
Jacques-Louis Guironnet, quincailler, 6, place de la Miséricorde . . . . .		Convocation, vendredi 13 novembre 9 h. 1/2.
Louis-Joseph Perrin, grande rue de la Croix-Rousse, 87 . . . . .		— vendredi 6 novembre 9 h. 1/2.

FAILLITES

NOMS, PROFESSIONS, DOMICILES	SYNDICS		JUGES-COMMISSAIRES
	MM.		MM.
Garaude, entrepreneur, 33, rue Robert . . . . .	Eug. de Villeneuve.		Micha.
H. Convert, entrepreneur de menuiserie, 4, rue de Marseille . . . . .	J. Verney.		Ginou.
Auguste Chevassus, caisses d'emballages, 16, chemin de Montchat . . . . .	Eug. de Villeneuve.		Michon.
Jean-Antoine Yvernay, limonadier, 48, boulevard du Nord . . . . .			
Moulin, rue de Sèze, 48 . . . . .	—		Pradel.
Moya, imprimeur, rue Vendôme, 261 . . . . .	—		Godard.
Mlle Commémoriel, modiste, rue des Macchabées, 3 . . . . .	J. Pitre.		Devèze.
Dame Journoud, modes et confections, rue de la République, 87. . . . .	J. Verney.		Brunier.
Dame veuve Gaudet, rue de l'Hôtel-de-Ville, 91 . . . . .	—		—
Cie des Houillères du Cantal et de l'Aveyron, cours Morand, 8 . . . . .	—		—
Jacques Vergnory, dentelles, boulevard des Casernes, 7. . . . .			Celle.
Charles Sorlin, fournitures pour peignes et lames à tisser, à Villieu-Loyes (Ain) . . . . .			Brunier.
			Celle.

\* CALORIFUGES à base d'Amiante

ASBESTIC

\* AMIANTE en poudre et en fibres

Ses emplois à la Construction

COMPAGNIE GÉNÉRALE FRANÇAISE D'ASBESTIC

Société anonyme au capital de 500 000 francs

TÉLÉPHONE 21-56
Siège Social : 7, rue du Bât-d'Argent à LYON
TÉLÉPHONE 21-56

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

**VE A. DEMOLINS**, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

PRODUITS REFRACTAIRES & GRÉS

**PROST ET PICARD** à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eau et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

**ARDOISES** pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vaques, 50 bis, LYON

**SABLE**.— **Chevrot et Deleuze**, 51, rue de l'Abondance. — Dragage à vapeur sur le Rhône. Sable, Gravier, Cailloux roulés.

**FAVRE FRERES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun. Tuyaux Grés et Boisseaux. Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVÉS

**FAVRE FRERES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

**CHAUX ET CIMENTS**. — **Chevrot et Deleuze**, 54, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des *Ciments Vicat* pour le Rhône et la Loire, ainsi que des *Usines de Trept* (Isère); du *Val d'Amby* (Isère). Seuls vendeurs des *Chaux de Cruas* (Valette-Villard) succursale à Saint-Etienne (Loire); Saint-Fons (Rhône).

PEINTURE & PLATRIERIE

**FAVRE FRERES**, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun. Ardoises.

**CHEVROT ET DELEUZE**, 51, rue de l'Abondance, Lyon. — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre. *Latices suisses*. Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des *Plâtres de Savoie* de la Société des Plâtriers du Sud-Est et des *Plâtres de l'Isle* (marque Poulet). Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; St-Fons, 9, quai St-Gobain.

CÉRAMIQUE

**PRODUITS CÉRAMIQUES**. **PROST FRERES**, fabricants Jean-Claude PROST, succés, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grés pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de la Préfecture, 22.

**PRODUITS CÉRAMIQUES**. — **Chevrot et Deleuze**, 54, rue de l'Abondance. — Dépositaires des *Tuileries de Roanne*, *Sainte-Foy-l'Argentière*, *Bourgogne* et *Saint-Vallier*. Spécialité de *Boisseaux* pour cheminées. *Tuyaux en grés*. Fabrication de *tuyaux en poterie* pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Plots en ciment à prix réduits qualité exceptionnelle. Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

**FAVRE FRERES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne Plâtres. Tuyaux Grés et Boisseaux, Ardoises.

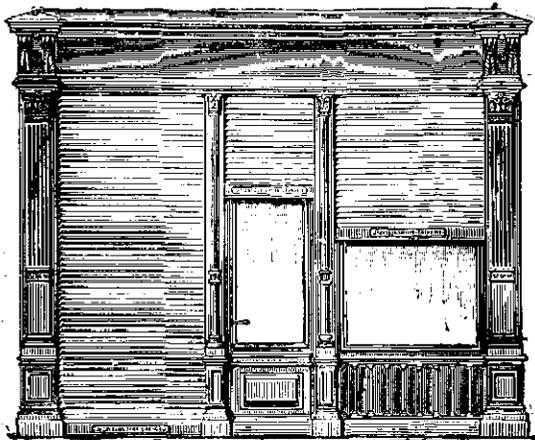
# J<sup>H</sup> JAY & JALLIFFIER, A GRENOBLE

CONSTRUCTEURS BREVETÉS S. G. D. G.

Agence régionale: 18, Vieux Chemin de Rome, Marseille

MÉDAILLE D'OR  
EXPOSITION UNIVERSELLE  
LYON 1894

DIPLOME D'HONNEUR  
Exposition de Valence 1903



PRINCIPALES SPÉCIALITÉS:  
FERMETURES EN FER  
ET EN TOLE D'ACIER ONDULÉE

NOUVEAU SYSTÈME SILENCIEUX  
B. S. G. D. G.

STORES ROULANTS EN BOIS  
Fabrication française brevetée S.G.D.G.  
Persiennes Fer, Persiennes Fer et Bois

MONTE-PLATS — MONTE-CHARGES  
Escaliers tournants fer et bois  
Moules métalliques pour Tuyaux en Ciment  
MACHINES A BRIQUES — OUTILS DE CIMBENTERS

Représentant à Lyon: M BUY 6, rue Rabelais, Lyon

MARBRERIE  
EN TOUS  
GENRES

Cheminées, Travaux d'Art, Sculpture  
Travaux d'Église  
Lavabos, Tables à Cafés, Guéridons  
Colonnes et Gaires

TELEPHONE 18-68

SOCIÉTÉ ANONYME  
DES

## Usines et Carrières DEVILLERS & C<sup>IE</sup>

Représentants exclusifs des grandes marbreries de Bagnères-de-Bigorre  
et des Carrières de Cipolin.

USINES :

LA MURE (Isère).  
MARPEY (Nord).  
ERQUELINES (Belgique).  
CARRARA (Italie).

CAPITAL : 1.200.000 FR.

3, rue Président-Carnot, LYON

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS

DEVILLERS & C<sup>ie</sup> et G. ESCALLE & C<sup>ie</sup> réunis

MAISONS DE VENTE :

GRENOBLE, 19, av. Alsace-Lorraine.  
GENÈVE, quai du Mont-Blanc.  
NEW-YORK, 1, Madison Avenue.  
LONDRES, 28, City Road.  
BRUXELLES, 8, r. du Chien-Vert

# F. LAUZUN & C<sup>IE</sup>

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAÏQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillés mécaniquement, tournés  
ou sculptés.



BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant

BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant

Envoi franco de l'Album

## CHEMINS de FER PORTATIFS

Jules WEITZ, Constructeur Breveté S. G. D. G.  
LYON - CHEMIN DES CULATTES - LYON

Matériel POUR TRAVAUX PUBLICS Mines, Plantations Matériel MATÉRIEL pour Entreprenneurs



Paris 1880, 2 Médailles d'Or, St-Etienne 1891 et  
Reims 1892: deux 1<sup>ers</sup> Prix, Médailles d'Or.  
Lyon 1894: deux premiers Prix, Médailles d'Or.  
Bordeaux 1895: HORS CONCOURS, Membre du Jury.  
PARIS 1900: Médailles Or et ARGENT  
Hanoï 1902: GRAND PRIX

## TRAVAUX DE VITRERIE EN TOUS GENRES

Pour la Ville et le Dehors

Maison GUITTA Fils

# FATOU-GUITTA

SUCCESSEURS

Rue de Savoie, 12, et place des Célestins, 2

## GROS VERRES A VITRES DÉTAIL

Verres du Nord, Verres de Couleurs  
Tuiles en Verre. Dallages pour sous sol, Verres  
striés et losanges de Saint-Gobain  
Verres anglais et Vitraux d'appartement

## MOSAÏQUE

de marbre, romaine et vénitienne  
pour dallages et décorations

MOSAÏQUE ARTISTIQUE EN OR ET ÉMAUX  
Décorative et avec Figures

BERTIN & C<sup>ie</sup> 223, avenue de Saxe, Lyon  
Voir notre Exposition dans notre vitrine

## DÉCORATION EN STAFF et Carton-Pierre

# EUGÈNE FLACHAT

ACQUÉREUR DES MODÈLES DE DÉCORATIONS  
DE L'ANCIENNE MAISON FLACHAT & COCHET

Rosaces, Corniches, Couronnements, Plafonds  
Trumeaux de Cheminées en staff  
Cheminées en bois, Céramique décorative, Vitraux  
Décoration en émaux sur opaline

197, rue Vendôme, LYON

## ABONNEMENT ET PUBLICITÉ SANS FRAIS

A tous les Journaux du Monde

A l'Agence FOURNIER, 14, rue Confort, LYON